

5 – Approbation de la modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 15 février 2023,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il en est de même pour les créations de poste en cas de réorganisation de service.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des avis favorables de la Collectivité et du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour la Promotion Interne au grade de rédacteur et au grade d'ingénieur,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Délibère

Article 1

Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs détaillées en annexe.

Article 2

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : *20/02/2023*
Délibération adoptée par :
45 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230216-DEL05RH16022023-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.